

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

Thème : « Tout est dans le détail »



Dans le cadre du festival **Artpen teurs**, Cœur de Flandre agglo organise la deuxième édition du concours de photographie amateur.

Le concours invite les participants à poser un regard sensible, créatif et personnel sur les onze œuvres de land art et d'art contemporain présentées sur le territoire entre le **1er juin et le 31 octobre 2026**.

Article 1 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de valoriser le patrimoine artistique, paysager et culturel du territoire à travers la photographie.

Pour cette édition, le thème « **Tout est dans le détail** » invite les participants à explorer ce qui fait la singularité d'une œuvre : une matière, une texture, une lumière, une ombre, un fragment, une rencontre ou encore le dialogue subtil entre l'œuvre et son environnement.

Au-delà de la représentation de l'œuvre dans son ensemble, les photographies devront révéler un détail capable de transformer le regard du spectateur et de raconter une histoire.

Le concours récompense la qualité du regard porté sur les œuvres du festival, l'originalité de la démarche artistique et la sensibilité de l'interprétation.

Article 2 – Calendrier

Le concours est ouvert du **7 juillet 2026 au 30 septembre 2026 à 23 h 59**.

Toute participation reçue après cette échéance ne pourra être retenue.

Les résultats seront proclamés lors de la remise des prix organisée le **05 novembre 2026**.

Les lauréats seront informés au plus tard le **30 octobre 2026**.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit.

Il est ouvert exclusivement aux photographes amateurs âgés d'au moins 7 ans.

Deux catégories sont proposées :

- **Enfants** : de 7 à 12 ans inclus ;
- **Jeunes** : de 13 à 17 ans inclus ;
- **Grand public** : à partir de 18 ans.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 4 – Modalités de participation

La candidature comprend l'envoi d'une photo.

La photographie devra :

- Illustrer le thème « Tout est dans le détail » ;
- Représenter l'une des œuvres présentées dans le cadre du festival Artpenteurs 2026 ;
- Proposer une interprétation personnelle mettant en valeur un détail de l'œuvre ou de son environnement.

Le choix artistique est libre.

La photographie peuvent être réalisées en couleur ou en noir et blanc.

Elle devra être déposée au format JPEG dans une définition permettant leur impression en format A3.

Les retouches destinées à améliorer la qualité de l'image (luminosité, contraste, balance des couleurs, recadrage...) sont autorisées.

En revanche, sont exclues :

- Les images créées ou modifiées par intelligence artificielle ;
- Les photomontages ;
- Toute modification altérant la réalité de la scène photographiée.

Les participants veillent à respecter les œuvres, les espaces naturels et les propriétés lors des prises de vue.

Article 5 – Dépôt des candidatures

Les photographies devront être déposées via le formulaire en ligne :

<https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/artpenteurs-2026-concours-photo>

Le dépôt comprend :

- la photographie;
- Le formulaire d'inscription complété ;

Article 6 – Les œuvres concernées

Le concours porte exclusivement sur les onze œuvres présentées dans le cadre d'Artpentours 2026.

« Balade impressionniste » de Ninette Koning à Buysseure

« Z.A.D Zone à Défendre », de Olivier Thomas à Rubrouck

« Aérogame », de Réka Szabo, à Arnèke

« Sédiment de Lumière », de Laurence Aellion à Cassel

« Un engrenage dans le paysage », de Stéphane Cauchy, à Sainte-Marie-Cappel

« Le sommeil du géant », de Cyrille André, à Terdeghem

« Ce qui bat », de Perrine Saupé et Martin Ducarin, à Godewaersvelde

« Giant » de Alfonse, Paul et les autres, à Boeschepe

« Du mont Noir au Rodeberg » de Pierre-Alexandre Rémy, à Saint-Jans-Cappel

« Résurgence » de SaBéPat, à Nieppe

« Natur'Ailes » de Olivier Valla à Nieuwkerke (Heuvelland – Belgique)

La localisation des œuvres est disponible sur la cartographie officielle du festival.

Article 7 – Jury

Le jury est composé notamment :

- D'artistes ;
- De professionnels de la photographie ;
- De représentants de Cœur de Flandre agglo ;
- De personnalités qualifiées.

Le jury appréciera notamment :

- Le respect du thème ;
- La qualité artistique ;
- La créativité ;

- La maîtrise technique ;
- La sensibilité du regard porté sur l'œuvre.

Les décisions du jury sont souveraines et définitives.

Article 8 – Récompenses

Dans chaque catégorie seront attribués :

- Un premier prix ;
- Un deuxième prix ;
- Un troisième prix.

Un **Prix de la Fondation Crédit Mutuel**, mécène du festival, sera également décerné.

Les photographies primées pourront être :

- Exposées sur le territoire de Cœur de Flandre agglo et de Heuvelland en 2027 ;
- Publiées sur les supports de communication du festival et de Cœur de Flandre agglo.

Les tirages réalisés dans le cadre de ces expositions demeurent la propriété de Cœur de Flandre agglo.

Article 9 – Droits d'auteur et autorisation d'utilisation

Chaque participant demeure pleinement titulaire des droits d'auteur attachés à ses photographies.

En participant au concours, il autorise gratuitement Cœur de Flandre agglo à reproduire et représenter les photographies sélectionnées ou primées, exclusivement pour les besoins de la promotion du concours, du festival Artpeinteurs et des actions culturelles de la collectivité.

Cette autorisation comprend notamment :

- Les publications sur les supports imprimés de Cœur de Flandre agglo ;
- Les sites internet institutionnels ;
- Les réseaux sociaux institutionnels ;
- Les expositions organisées par la collectivité ;
- Les publications relatives au bilan ou à la valorisation du festival.

Cette autorisation est consentie pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de la proclamation des résultats, pour le territoire français.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable du photographe.

Le nom de l'auteur sera mentionné chaque fois que cela sera techniquement possible.

Article 10 – Responsabilité

Chaque participant garantit être l'auteur des photographies présentées et disposer de l'ensemble des droits nécessaires.

Il s'assure également que les photographies ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au droit à l'image des personnes éventuellement photographiées.

Cœur de Flandre agglo ne pourra être tenue responsable en cas de litige relatif aux droits attachés aux photographies.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours.

Elles sont traitées par Cœur de Flandre agglo conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et aux obligations légales de la collectivité.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de retrait de leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données :

dpo@ca-coeurdeflandre.fr

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, fausse déclaration ou non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du concours.

Le jury du concours étant souverain, aucune réclamation portant sur les résultats ou les décisions du jury ne saurait être admise.